



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2023/24/DCSE/BPE/EXP du 03 octobre 2023 portant déclaration d'utilité publique au bénéfice de la commune de Barbizon, des acquisitions foncières et des travaux nécessaires à la réalisation d'une aire de stationnement, située sur son territoire.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses dispositions relatives à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/EXP du 24 février 2023 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Barbizon, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la création d'une aire de stationnement en entrée de village, sur le territoire de la commune de Barbizon et au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/120 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu les délibérations n° 22/03/31 et n° 22/03/32 du 9 mai 2022 du conseil municipal de Barbizon, autorisant le maire à saisir le préfet de Seine-et-Marne, afin qu'il prescrive l'ouverture des enquêtes publiques et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité à son bénéfice nécessaire à la réalisation du projet ;

Vu le rapport du 02 juin 2023 dans lequel le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et un avis défavorable au parcellaire correspondant, pour défaut de notification individuelle ;

Vu la délibération n°23/04/38 du 30 juin 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Barbizon approuve et réaffirme l'utilité publique du projet susvisé ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Barbizon ;

Considérant les dossiers et le registre d'enquêtes publiques conjointes tenus à la disposition du public en mairie de Barbizon du 29 mars au 15 avril 2023 inclus ;

Considérant que l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur le volet parcellaire entraîne un avis défavorable sur la globalité du projet ;

Considérant que dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article R.112-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le conseil municipal de la commune de Barbizon a été appelé le 7 juin 2023 à émettre un avis par une délibération motivée sur l'utilité publique de l'opération envisagée ;

Considérant que par délibération du 30 juin 2023, le conseil municipal de la commune de Barbizon a réaffirmé l'utilité et la nécessité de réaliser le projet d'aire de stationnement sur le territoire de sa commune et s'est engagé à tout mettre en œuvre pour identifier les propriétaires et les ayants droits, afin de permettre l'acquisition des parcelles nécessaires, notamment par l'organisation d'une nouvelle enquête parcellaire ;

Considérant le courrier du 26 septembre 2023 par lequel la commune de Barbizon sollicite, à son profit, la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières et des travaux nécessaires à la réalisation du projet sus-mentionné ;

Considérant les pièces attestant que les formalités de publicité collective ont été réalisées conformément aux dispositions des articles R112.14 et R112.15 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant le dossier de déclaration d'utilité publique reçu en préfecture le 02 octobre 2023 ;

Considérant que le projet de création d'une aire de stationnement porté par la commune de Barbizon revêt d'un caractère d'intérêt général et qu'il ne peut pas être réalisé dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation ;

Considérant le plan de situation comportant le périmètre de la déclaration d'utilité publique, et le plan général des travaux, annexés au présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Barbizon, les acquisitions foncières et les travaux nécessaires à la création d'une aire de stationnement sur son territoire, conformément au plan de situation comportant le périmètre de la déclaration d'utilité publique, et au plan général des travaux annexés à l'exemplaire original du présent arrêté.

Ces plans peuvent être consultés à la préfecture de Seine et Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 MELUN cedex).

Article 2 :

Les acquisitions seront effectuées par la commune de Barbizon, à l'amiable ou par voie d'expropriation. Les expropriations éventuellement nécessaires au projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne,
 - d'une insertion sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique: Actions de l'État / Environnement et cadre de vie / Expropriations / servitudes / Décisions),
 - d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale de la mairie de Barbizon.
- L'accomplissement de cette formalité sera justifié par l'établissement d'un certificat d'affichage par le maire de Barbizon.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Barbizon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

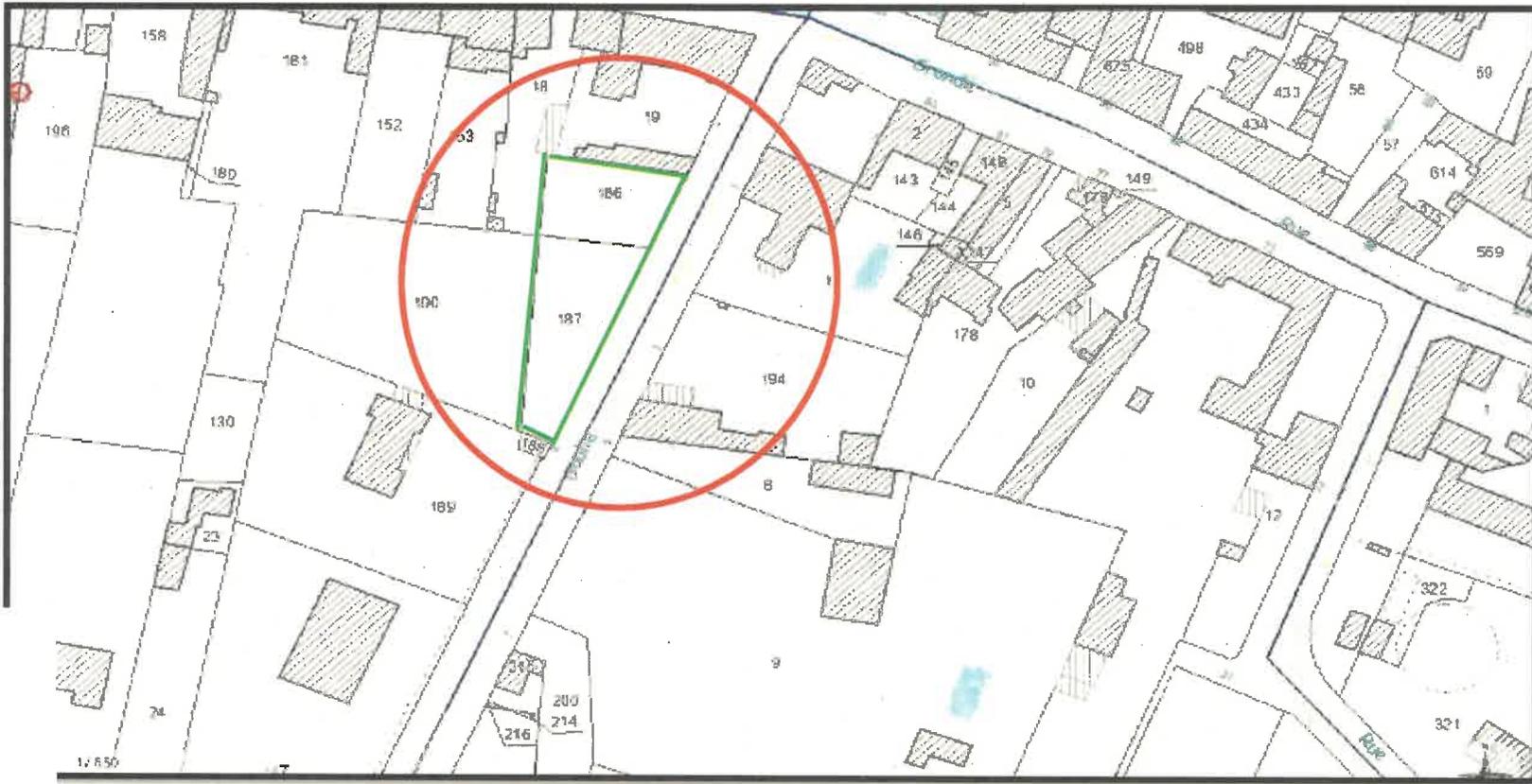
Annexes :

- 1 – plan de situation,
- 2 – plan général des travaux

Par application de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé 43, avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun Cedex ou via l'application Télérecours à l'adresse mail <https://www.telerecours.fr/>, Durant ce délai, un recours administratif peut être exercé, prorogeant alors le délai de recours contentieux.

*Projet d'axe de stationnement
perimètre de la déclaration d'utilité publique*

Périmètre délimitant les terrains à exproprier 4 Avenue du Général De Gaulle - DUP



Maire de Barbizon – 13, Grande Rue 77630 BARBIZON – Tel. 01.60.66.41.92

14

— périmètre de la DUP

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2023/DC/1504 du 03/10/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Sebastien LITE

